

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 100/2026

***REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RUE MARIE-THERESE***

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande écrite de l'entreprise COLAS (90), en date du 14 août 2026, dans le cadre de reprise d'enrobé suite à la réparation d'une fuite d'eau,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du jeudi 20 août 2026 au vendredi 21 août 2026, la vitesse est limitée à 30km/h au droit du n°12 rue Marie-Thérèse, selon les prescriptions interministérielles de chantier.

Article 2 : Du jeudi 20 août 2026 au vendredi 21 août 2026, la circulation est réduite à une seule voie au droit du n°12 rue Marie-Thérèse, selon les prescriptions interministérielles de chantier. La circulation est gérée par un alternat manuel.

Article 3 : Du jeudi 20 août 2026 au vendredi 21 août 2026, le stationnement est interdit au droit du n°15 rue Marie-Thérèse, selon les prescriptions interministérielles de chantier.

Article 4 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise Colas, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police nationale
- Gardes champêtres
- Colas
- GBCA
- Services techniques
- Registre
- Affichage
- Dossier



Valdoie, le 14 août 2026

Le Maire,

Michel ZUMKELLER

